

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019

Convocation en date du 01/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois d'Avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN – Maire d'ARCISSES.

Membres présents :

BELLAY Philippe	ENEULT Hervé	PASQUIER Marc
BELLIER Damien	GOUDET Christelle	PAUL Jean-Claude
BOTINEAU William	GOURCI Nathalie	PERREAU Annerose
BROSSOLETTE-BLANCO Anne-Marie	FRANCHET Dominique	ROUAULT Bénédicte
CARLIER Thierry	HERVET Alexis	RUHLMANN Philippe
CHERON Sylvie	HOMMAND Yves	SAISON Claude
COURPOTIN Stéphane	JOLY Jimmy	SALEMBIER Vincent
DE KONINCK Francis	LEPROVOST Claude	SOLET Isabelle
DROUIN Michel	MORTIER Monique	TRIVERIO Valérie
	NEVEU Annick	VAUDRON Francis

Membres ayant donné pouvoir :

BELLANT Véronique pouvoir à Annerose PERREAU
DREUX Hervé pouvoir à Yves HOMMAND
GAUTHIER Nicole pouvoir à Francis VAUDRON
LE NOC Béatrice pouvoir à Vincent SALEMBIER
VEDIE Edwige pouvoir à Claude LEPROVOST

Membres absents excusés :

BOULANGER Béatrice
DUCOEURJOLY Cyrille
GOSNET Véronique
SCATTARELLI Evelyne

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Claude LEPROVOST a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taxes locales
2. Adoption du budget primitif 2019 principal et annexes
3. Vote des subventions 2019
4. Participation FAJ et FSL
5. Demande de subvention DSIL pour construction MAM
6. Annulation affectation des résultats 2018 sur budgets eau et assainissement
7. Adoption des budgets primitifs 2019 eau et assainissement
8. Tarif surtaxe eau Brunelles
9. Tarif redevance assainissement Brunelles et Coudreceau
10. Tarif eau Coudreceau
11. Renouvellement convention ATD Brunelles et Coudreceau en assainissement collectif
12. Territoire d'Energie 28 - Adhésion compétence conseil en énergie partagée (CEP)
13. Tarifs des locations de salles (ESC, halle...) pour 2020
14. Tarifs restauration scolaire et garderie rentrée 2019/2020
15. Tarif des insertions publicitaires de l'Arcisses infos
16. Rapport du Conseil d'école de Margon
17. Rapport Commission scolaire
18. Adoption de la modification des statuts du SIRP
19. Rapport Commission du personnel
20. Désignation des délégués AQUAVAL (2 titulaires + 2 suppléants)
21. Adoption modification statuts CdC du Perche
22. Adoption modification statuts SIACOTEP et désignation des délégués (2titulaires + 2 suppléants)
23. Questions diverses

VOTE DES TAXES LOCALES 2019 (délibération 6-08/04/2019)

Claude LEPROVOST présente les tableaux des taux d'imposition des taxes locales de chaque commune déléguée, tels que présentés en Commission des Finances lors de la préparation des budgets 2019, à savoir sans augmentation des taux :

	BRUNELLES	COUDRECEAU	MARGON
TAXE D'HABITATION	18,39 %	7,73 %	17,89 %
TAXE FONCIERE/BATI	16,09 %	14,03 %	17,68 %
TAXE FONCIERE/NON BATI	45,09 %	41,58 %	38,79 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 PRINCIPAL ET ANNEXES

✓ BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION MARPA : Vote du Budget Primitif 2019

Claude LEPROVOST informe le Conseil Municipal que ce budget comporte peu d'écritures. En recettes : les loyers perçus pour la location de la MARPA au CCAS et exceptionnellement cette année, pour solder le litige concernant la construction de ce bâtiment, un versement exceptionnel du budget principal de la Commune. En dépenses, les annuités des emprunts et les travaux pour la construction d'un bureau supplémentaire.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 154 467.35 €, la section d'investissement à 220 756.73 €.

✓ BUDGET LOTISSEMENTS DU PLATEAU DE LA FLAMANDIERE : Vote du Budget Primitif 2019

Ce budget concerne les travaux des lotissements du « Rocher », de « La Cour Jouvet » et de « La Joletterie ».

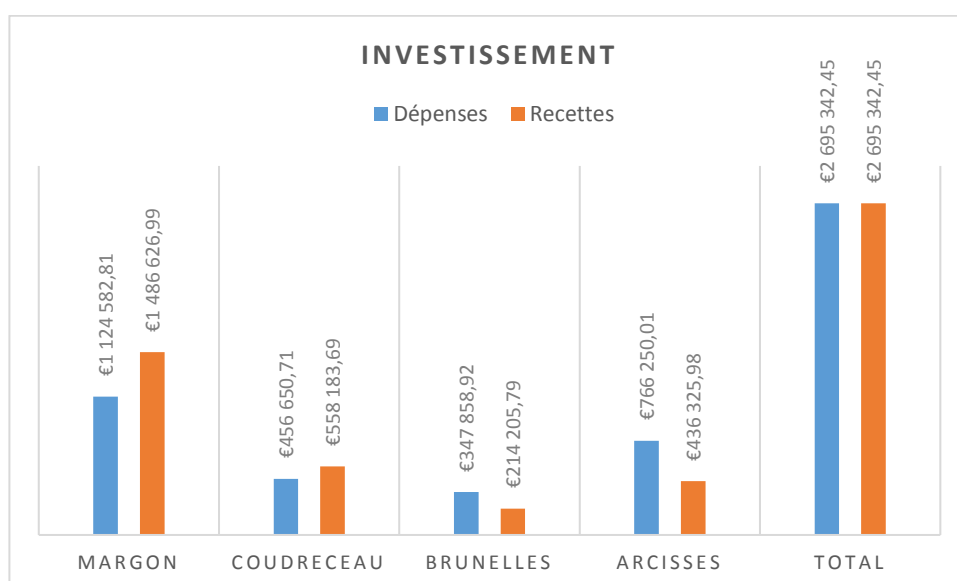
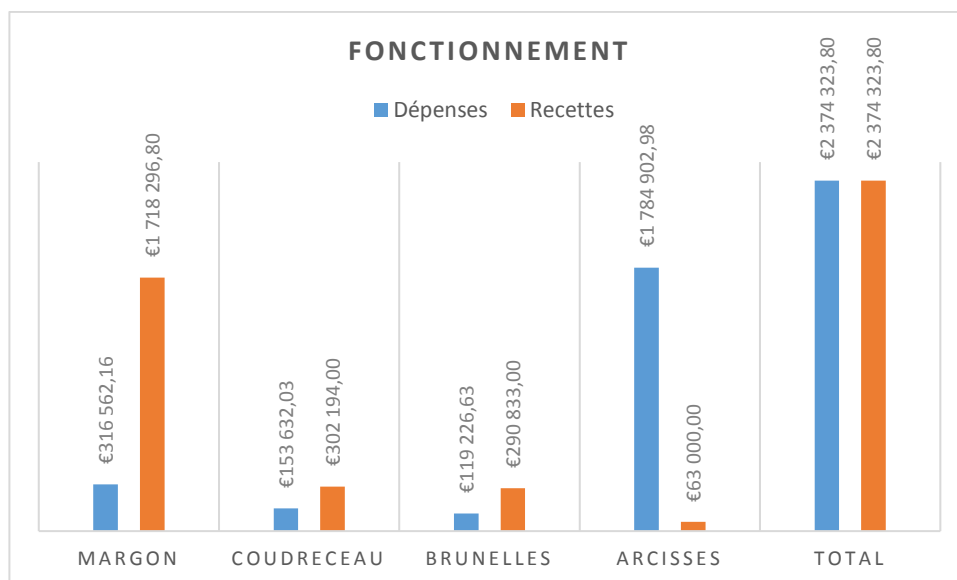
Claude LEPROVOST précise que les travaux de ces lotissements sont terminés. Tous les lots du lotissement du « Rocher » sont vendus, ils restent à ce jour 4 lots à vendre sur le lotissement de « la Joletterie » et 11 lots à vendre pour le lotissement de « la Cour Jouvet ».

Claude LEPROVOST souligne que ce budget implique des écritures sur le budget de la Commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 242 375.67 €, la section d'investissement à 221 926.87 €.

✓ BUDGET COMMUNAL : Vote du Budget Primitif 2019

Claude LEPROVOST précise que ce budget a été travaillé de manière analytique entre les Communes déléguées de Brunelles, Coudreceau, Margon ou Arcisses quand l'ensemble des communes étaient concernées.



VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2019 : Commune, MARPA, LOTISSEMENTS (délibération 7-08/04/2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les budgets tels que présentés ci-dessous :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	Décisions 2019	Décisions 2019
MARPA	154 467,35 €	154 467,35 €	220 756,73 €	220 756,73 €
LOTISSEMENTS du plateau de la Flamandiere	242 375,67 €	242 375,67 €	221 926,87 €	221 926,87 €
BUDGET PRINCIPAL	2 374 323,80 €	2 374 323,80 €	2 695 342,45 €	2 695 342,45 €
TOTAL	2 771 166,82 €	2 771 166,82 €	3 138 026,05 €	3 138 026,05 €

VOTE DES SUBVENTIONS 2019 (délibération 8-08/04/2019)

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe RUHLMANN demande aux Conseillers Municipaux, membres d'associations subventionnées par la Commune d'ARCISSES, de sortir de la salle.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances, après en avoir débattu décide d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Imputation</u>	<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant</u>	<u>Imputation</u>	<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant</u>
6574001	ADMR La Loupe	220 €		Report	11 050 €
6574002	TELETHON	220 €	6574068	Basmington Club Nogentais	325 €
6574003	Association pétanque Margon	500 €	6574069	AAPPMA Société de Pêche	500 €
6574004	ASJ Ass St Jean	475 €	6574073	Fanfares Folizz	4 000 €
6574005	ASN Foot-Ball	350 €	6574082	Les Archers du Perche	100 €
6574006	Amicale Margonnaise	850 €	6574090	MAP	200 €
6574007	Amicale Parents d'Elevés Margon	550 €	6574091	Banque Alimentaire	220 €
6574009	ASN Hand-Ball	400 €	6574095	Perche Stallions Danse Country	550 €
6574010	Ass Donneurs de sang bénévoles	130 €	6574098	Muay Thai Club	225 €
6574011	Ass Gym Volontaire Margon	550 €	6574099	Festiv'halle Margon	1 000 €
6574014	Comité des fêtes Margon	550 €	6574102	ASN Athlétisme	400 €
6574016	Croix Rouge française	220 €	6574105	Margon Rollers Sport 28	550 €
6574019	Cyclo sport Margonnais	650 €	6574106	ATD Quart Monde Nogent le Rotrou	220 €
6574022	Hockey club Nogentais	100 €	6574107	FONDATION DU PATRIMOINE	100 €
6574023	Judo-club Nogentais	450 €	6574108	CLUB DE FOOT BRUNELLES CHAMPROND	800 €
6574024	Ass La Ligue contre le cancer	220 €	6574110	COMITE DES FETES DE BRUNELLES	800 €
6574027	L'alliance Nogentaise	625 €	6574111	COOPERATIVE SCOLAIRE DE BRUNELLES	600 €
6574028	L'Echo de l'Arcisse	550 €	6574112	CLUB DE L'AMITIE BRUNELLES	800 €
6574029	Les Sentiers de Perche	550 €	6574113	ASSO LES LOUSTICS BRUNELLES	550 €
6574031	Nogent Basket club	425 €	6574114	ASSO DIABOLIC BRUNELLES	250 €
6574033	Rugby club Percheron	300 €	6574115	LA FORME POUR TOUS BRUNELLES	300 €
6574034	ST UNCAFN Margon	550 €	6574118	CLUB DES COUDRIERS COUDRECEAU	550 €
6574044	PERCHEVAL	300 €	6574119	AFLAC COUDRECEAU	550 €
6574046	Ass Française des Scléroses en Plaque	220 €	6574120	ASEEC PARENTS ELEVES COUDRECEAU	550 €
6574050	Féd Pêche et la Protection du milieu Aqu	100 €	6574121	ANCIENS COMBATTANTS COUDRECEAU	550 €
6574054	Ass La Terre qui Chante	100 €	6574122	CLUB NAUTIQUE PERCHERON	150 €
6574055	Ass La Banda	550 €	6574123	CANOE KAYAK NOGENTAIS	125 €
6574056	Association des diabétiques	220 €	6574124	THE VERT	300 €
6574067	Frétigny Perche Escalade	125 €		TOTAL	26 315 €
	Sous-total	11 050 €			

Claude LEPROVOST rappelle que les critères retenus pour le financement des associations sportives et culturelles Nogentaises qui accueillent des jeunes du territoire d'ARCISSES sont :

- Toute association conduisant des actions de formation et perfectionnement et accueillant au moins 1 arcissien de moins de 25 ans dans ses structures,
- 75 € de subvention par association si – 100 adhérents, 150 € si association de + 100 adhérents + 25 € par jeune de moins de 25 ans.

PARTICIPATION FAJ ET FSL 2019 (délibération 9-08/04/2019)

Philippe RUHLMANN propose au Conseil Municipal de participer aux :

1. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
2. Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ),

fonds placés sous la responsabilité du département.

Il propose de fixer pour 2019 le montant de la participation à 3 € par logement social du territoire pour le FSL :

- 16 logements sur l'ancienne commune de MARGON
- 4 logements sur l'ancienne commune de BRUNELLES
- 12 logements sur l'ancienne commune de COUDRECEAU

et d'abonder le Fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) du même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus soit une participation de 96 € pour le FSL et 96 € pour le FAJ.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR CONSTRUCTION MAM (Délibération 1-08/04/2019)

Philippe RUHLMANN rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Philippe RUHLMANN précise que ces travaux peuvent être éligibles à un financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation du projet,
- Sollicite au titre de la DSIL 2019 une subvention au taux le plus large possible,
- Fixe la réalisation des travaux de mai 2019 à janvier 2020,
- Etablit le plan de financement HT comme suit :

DSIL	22%	49 800 €
DETR	20%	45 600 €
REGION	25%	57 000 €
FDI (plafond 30 % d'un montant de 100 000 €)	13%	30 000 €
Total des financement sollicités		182 400 €
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	20%	45 600 €
Montant total du projet		228 000 €

ANNULATION AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

- ANNULATION AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU DE COUDRECEAU (délibération 10-08/04/2019)

Claude LEPROVOST expose qu'après analyse du budget eau de Coudreceau, il y a lieu d'annuler la délibération 13-19/02/2019 affectant le résultat d'exploitation du budget eau de Coudreceau et de la remplacer par la présente.

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu le compte administratif 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- constatant que le compte administratif présente :

▪ un déficit cumulé d'investissement de	927,46 €
▪ un excédent de fonctionnement de	72 579,36 €
▪ un solde négatif de restes à réaliser de	0,00 €

- DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

▪ affectation à titre obligatoire au compte 1068	927,46 €
▪ affectation en réserve au compte 1068	57 025.44 €

Le solde du résultat d'exploitation sera inscrit sur le BP 2019 au compte 002 – Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 14 626.46 €.

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT DE BRUNELLES
(Délibération 11-08/04/2019)

Claude LEPROVOST expose qu'après analyse du budget assainissement de Brunelles, il y a lieu d'annuler la délibération 11-19/02/2019 affectant le résultat d'exploitation du budget assainissement de Brunelles et de la remplacer par la présente.

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu le compte administratif 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- constatant que le compte administratif présente :

▪ un excédent cumulé d'investissement de	34 274,16 €
▪ un excédent de fonctionnement de	11 241,01 €
▪ un solde négatif de restes à réaliser de	0,00 €

décide de ne pas affecter le résultat d'exploitation 2018, il sera inscrit sur le BP 2019 au compte 002 – Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 11 241.01 €.

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT DE COUDRECEAU
(Délibération 12-08/04/2019)

Claude LEPROVOST expose qu'après analyse du budget assainissement de Coudreceau, il y a lieu d'annuler la délibération 14-19/02/2019 affectant le résultat d'exploitation du budget assainissement de Coudreceau et de la remplacer par la présente.

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu le compte administratif 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
- constatant que le compte administratif présente :

▪ un excédent cumulé d'investissement de	23 007,67 €
▪ un excédent de fonctionnement de	1 194,12 €
▪ un solde négatif de restes à réaliser de	0,00 €

décide de ne pas affecter le résultat d'exploitation 2018, il sera inscrit sur le BP 2019 au compte 002 – Résultat d'exploitation reporté pour un montant de 1 194.12 €.

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT (Délibération 13-08/04/2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les budgets tels que présentés ci-dessous :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
EAU COUDRECEAU	59 352,86 €	59 352,86 €	59 112,76 €	59 112,76 €
EAU BRUNELLES	8 400,00 €	8 400,00 €	59 597,44 €	59 597,44 €
ASSAINISSEMENT	29 523,13 €	29 523,13 €	96 783,85 €	96 783,85 €
TOTAL	97 275,99 €	97 275,99 €	215 494,05 €	215 494,05 €

TARIF SURTAXE EAU BRUNELLES (Délibération 14-08/04/2019)

Claude LEPROVOST propose de ne pas augmenter la surtaxe EAU pour Brunelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, le tarif de la surtaxe reste donc à 0.14 € le M3.

TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT BRUNELLES ET COUDRECEAU (Délibération 15-08/04/2019)

Claude LEPROVOST explique que le montant actuel de la redevance d'assainissement des communes déléguées de Brunelles et Coudreceau ne suffit pas à équilibrer les dépenses d'exploitation des systèmes d'épuration : station d'épuration pour Brunelles et lagunage pour Coudreceau. Il précise également que la station d'épuration de Brunelles est vieillissante et nécessitera des investissements dans un futur proche.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'augmenter, à compter du 2^{ème} semestre 2019, la redevance d'assainissement de 0.10 € par m3, soit :

- Commune déléguée de Brunelles : 1.20 le m3
- Commune déléguée de Coudreceau : 0.90 € le m3

TARIF EAU COUDRECEAU (Délibération 16-08/04/2019)

Claude LEPROVOST propose de ne pas augmenter la redevance EAU pour COUDRECEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, le montant de la redevance EAU pour Coudreceau reste donc à 0.90 € le M3.

RENOUVELLEMENT CONVENTION ATD BRUNELLES ET COUDRECEAU EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délibération 17-08/04/2019)

Philippe RUHLMANN explique que précédemment il existait pour les communes de Brunelles et Coudreceau dans le cadre des missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif des conventions avec le Conseil Départemental et qu'il convient que

la nouvelle Commune d'ARCISSES délibère pour continuer à bénéficier de cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'aide du Département pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif ;
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux parties qui se substituera aux conventions existantes avec les anciennes communes de Brunelles et Coudreceau.

TERRITOIRE D'ENERGIE 28 - ADHESION COMPETENCE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)
(Délibération 18-08/04/2019)

Le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l'éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie, ENERGIE Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d'un service entièrement dédié à l'efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie partagé (CEP) ».

En l'état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie partagés consiste globalement à :

- établir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti public communal,
- assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l'optimisation des contrats d'énergie, hiérarchiser les priorités d'action...),
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Il est enfin à signaler que cette initiative est également soutenue par le PETR du Perche d'Eure-et-Loir et ses intercommunalités membres avec lesquels ENERGIE Eure-et-Loir a conclu un accord de partenariat dans le domaine énergétique (information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics, planification énergétique territoriale).

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- demande à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par ENERGIE Eure-et-Loir,
- accepte dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant égal à 0,70 € par habitant,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure-et-Loir et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES (ESC, HALLE...) POUR 2020 (Délibération 19-08/04/2019)

Philippe RUHLMANN rappelle les tarifs de location des différentes salles de la Commune d'ARCISSES :

- ESC de Margon,
- Halle de Margon,
- Salle des fêtes de Coudreceau,
- Salle des fêtes de Brunelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour l'année 2020 les tarifs appliqués en 2019.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE RENTREE 2019/2020 (Délibération 20-08/04/2019)

Philippe RUHLMANN demande au Conseil Municipal de fixer le tarif du repas pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi que celui de la garderie.

Philippe RUHLMANN expose la situation actuelle :

RESTAURATION SCOLAIRE	Repas enfant	Repas adulte	Repas occasionnel enfant ou adulte	Pique-nique
Brunelles	2,80 €	2,80 €		
Coudreceau	3,00 €	3,80 €		3,30 €
Margon	3,10 €	3,10 €	3,60 €	

GARDERIE	Matin		Soir	
Brunelles	7h30/8h35	Gratuit	16h15/18h30	Gratuit
Coudreceau	7h/8h35	10 € par enfant/an	16h15/18h30	15 € par enfant/an
Margon	7h30/8h35	10 € par enfant/an	16h15/18h15	15 € par enfant/an

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'harmoniser les tarifs du périscolaire sur l'ensemble de la Commune d'ARCISSES, comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE	Repas enfant ou pique-nique	Repas adulte ou pique-nique	Repas occasionnel enfant ou adulte
ARCISSES	3 €	3,50 €	3,50 €

GARDERIE	Matin		Soir	
Margon	7h30/8h35	10 € par enfant/an	16h15/18h15 <i>sauf vendredi 17h30</i>	15 € par enfant/an
Brunelles		10 € par enfant/an	16h15/18h30	15 € par enfant/an
Coudreceau	7h/8h35	10 € par enfant/an		15 € par enfant/an

TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DE L'ARCISSES INFOS (Délibération 21-08/04/2019)

Philippe RUHLMANN rappelle que les annonceurs ayant payé les insertions pour l'année 2019, les tarifs restent inchangés pour cette année.

Les tarifs pourront être modifiés en 2020. Il est suggéré que le tarif soit modulé : 1^{ère} catégorie : artisans de – 5 ouvriers – 2^{ème} catégorie : commerçants, grandes enseignes, artisans + 5 ouvriers.

Dominique FRANCHET propose de prendre le temps de réunir la commission communication pour en discuter et établir le tarif 2020.

Le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus.

RAPPORT DU CONSEIL D'ECOLE DE MARGON

Sylvie CHERON signale que lors du Conseil d'Ecole le voyage intergénérationnel annulé a été au cœur du débat. La déception étant immense après tout l'investissement des parents et de la MARPA sur ce projet.

Par ailleurs, ont été évoqués :

- les effectifs prévisionnels et la répartition des élèves ont été annoncés, sachant que ces chiffres évolueront jusqu'au jour de la rentrée, à ce jour 86 élèves attendus :

- Maternelle TPS – PS – MS	(0+4+14)	18
- GS – CP	(12+19)	21
- CE1 – CE2	(16+6)	22
- CM1 – CM2	(11+14)	25

- Travaux/équipement :
 - Traitement de l'humidité dans la classe de CM1/CM2,
 - Réfection des peintures et sols dans la classe CE1/CE2,
 - Nettoyage des placards du préau du primaire et peinture,
 - Equipement d'un smartphone pour la maternelle en remplacement du téléphone actuel pour permettre une communication avec les parents ou en groupe.

Il est signalé également que les lumières restent parfois allumées la nuit. Ce point sera revu avec le personnel de ménage.

RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE

Michel DROUIN fait le point sur la rencontre organisée entre les directeurs des 3 écoles d'Arcisses et la Commission scolaire pour envisager l'organisation de la rentrée prochaine et éviter, autant que possible, que l'école de Coudreceau ait une classe à 4 niveaux.

Lors de cette réunion M. BOUCHU – Directeur de l'Ecole de Margon – a rappelé que la répartition des effectifs était de la responsabilité des maitres et devait se faire dans le respect de la carte scolaire.

Aussi, il a été décidé d'attendre de connaître les effectifs au plus juste, soit en juin, pour se réunir à nouveau en présence de l'inspection académique.

ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP (Délibération 22-08/04/2019)

Philippe RUHLMANN indique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de regroupement Pédagogique des Ecoles (SIRP) Champrond-en-Perchet/Brunelles s'est prononcé par délibération du 05/03/2019 sur la modification de ses statuts pour prendre en compte l'intégration de la commune d'ARCISES.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts tels que présentés.

RAPPORT COMMISSION DU PERSONNEL

Valérie TRIVERIO annonce que la Commune d'ARCISSES compte, tous statuts confondus, 30 agents : 18 à temps complet dont deux en arrêt et 12 à temps non complet.

1. CREATION EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Délibération 05-08/04/2019)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Maire propose, à compter du 1^{er} mai 2019, la création de 2 emplois permanents à temps complet :

- un poste d'attaché principal à temps complet, chargé de la direction des services de la commune : poste créé pour permettre un avancement de grade ;
- un poste d'ATSEM – Agent Territorial des Ecoles Maternelles : poste créé pour permettre une intégration directe ;

dont l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier de chacun de ces grades. Les agents nommés sur ces postes bénéficieront des primes et indemnités instituées dans la collectivité, afférentes à leur grade, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. CONVENTION DE PERIODE D'ADAPTATION EN ENTREPRISE (Délibération 23-08/04/2019)

Valérie TRIVERIO signale que la Commune a reçu la candidature d'un mécanicien de la Sécurité Civile, qui souhaite s'orienter vers une nouvelle carrière professionnelle, dont le profil correspond à celui recherché pour le renfort de l'équipe des Services Techniques.

Dans ce cadre, le candidat peut effectuer une période d'adaptation en entreprise (PAE) d'une période de 6 mois, rémunérée par l'Etat. L'entreprise doit s'engager au plus tard à la fin du 3^{ème} mois d'exécution de la période d'adaptation en entreprise à proposer ou non un contrat de travail au candidat.

Valérie TRIVERIO propose de conclure cette convention qui permet aussi bien au candidat qu'à la collectivité de réaliser une période de test.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire ou son(sa) représentant(e) à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Collectivité pour l'accueil d'un candidat dans le cadre du PAE ;
- dit que le recrutement se fera sur un poste vacant d'adjoint technique à temps complet.

3. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 3-08/04/2019)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du taux de fréquentation du service périscolaire (restauration et garderie) de l'Ecole Robert Doisneau et du planning d'occupation des locaux de la maternelle/garderie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent du service périscolaire à temps incomplet à raison de 19 heures hebdomadaires uniquement pendant les périodes scolaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 19 heures hebdomadaires pour la période du 23 avril 2019 au 5 juillet 2019,
- fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Délibération 4-08/04/2019)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période d'été, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 17 avril 2019, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 17 avril 2019 au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une base hebdomadaire de service de 28 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade de recrutement.

Le Maire ou son(sa) représentante) est chargé(e) de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE (Délibération 24-08/04/2019)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu l'article 14 du décret 2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnes des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant annuel maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes à 210 € ;

Philippe RUHLMANN propose d'attribuer cette indemnité aux agents du service administratif qui sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel à l'intérieur de la résidence administrative, dans la limite du plafond annuel de 210 € soit 17,50 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition telle qu'exposée ci-dessus.

6. REGLEMENT INTERIEUR

Par ailleurs, Valérie TRIVERIO signale qu'une Commission de travail a été formée pour travailler sur le règlement intérieur applicable au personnel communal.

DESIGNATION DES DELEGUES AQUAVAL (2 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS)
Délibération 25-08/04/2019)

Philippe RUHLMANN donne lecture de la modification des statuts du Syndicat d'AQUAVAL suite à l'intégration de la commune nouvelle d'ARCISSES pour l'ensemble de son périmètre au sein d'AQUAVAL.

En application de l'article L.5211-20 du CGCT il appartient au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la modification telle que proposée ci-dessus,
- désigne à l'unanimité 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants:
 - Titulaires : Marc PASQUIER et Vincent SALEMBIER
 - Suppléants : Alexis HERVET et Christelle GOUDET

ADOPTION MODIFICATION STATUTS CDC DU PERCHE (Délibération 26-08/04/2019)

Philippe RUHLMANN rappelle que la Communauté de Communes du Perche doit transférer son siège au 3 rue Doullay à Nogent-le-Rotrou.

Ce déménagement nécessite la modification de l'article 2 des statuts de la CDC. :

« Article 2 - Siège :

Le siège de la Communauté de Communes est établi à Nogent-le-Rotrou, ~~28-bis~~ 3, rue Doullay ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification telle qu'exposée ci-dessus.

ADOPTION MODIFICATION STATUTS SIACOTEP ET DESIGNATION DES DELEGUES (2TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS) (Délibération 27-08/04/2019)

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, portant création de la commune nouvelle « Arcisses » regroupant les communes de Margon, Brunelles et Coudreceau, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ce regroupement entraîne la substitution de plein droit de la commune nouvelle au sein des établissements publics de coopération intercommunale, dont le SIACOTEP ;

Considérant que seule l'ancienne commune de Margon resterait gérée par le SIACOTEP et que les communes de Brunelles et Coudreceau resteraient autonomes.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur cette modification statutaire ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les projets de statuts modifiés joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la modification telle que proposée ci-dessus,
- désigne à l'unanimité 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants:
 - Titulaires : Philippe RUHLMANN et Claude LEPROVOST
 - Suppléants : Claude SAISON et Annerose PERREAU.

QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT DE LA COMMISSION VOIRIE

Francis DE KONINCK informe le Conseil Municipal que la Commission voirie s'est réunie le 1^{er} avril dernier.

Il précise que le compte rendu a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal, l'ensemble des projets inscrits au budget primitif a été validé.

Compte tenu du montant des estimations, les travaux sur le secteur de Margon pourront être réalisés dans le cadre du marché d'entretien avec la Société PIGEON TP, mais ceux qui sont sur Coudreceau et Brunelles feront l'objet d'une procédure de mise en concurrence type MAPA (Marché à procédure adaptée).

Francis DE KONINCK signale que le conseil départemental va prochainement remplacer les panneaux d'entrées et sorties d'agglomération des trois bourgs avec la mention « Commune d'Arcisses » sous le nom de la commune déléguée. Les panneaux implantés sur les routes départementales seront pris en charge par le département. La commune d'Arcisses devra financer les panneaux sur les voies communales.

Des travaux doivent être envisagés pour assainir le pied de talus sous les maisons neuves, à l'entrée d'Ozée. La commission se rendra sur place pour faire un constat avant d'envisager des travaux.

Le maire de Marolles les Buis a informé la commune d'Arcisses de son intention de refaire le pont qui franchit la Cloche en limite avec la commune annexe de Coudreceau. Les travaux consistent principalement à refaire le tablier du pont avec des traverses de bois. La participation d'Arcisses serait de 1/3 contre 2/3 pour Marolles les Buis.

- SIE

- ADOPTION MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BERTHE (Délibération 28-08/04/2019)

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, portant création de la commune nouvelle « Arcisses » regroupant les communes de Margon, Brunelles et Coudreceau, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ce regroupement entraîne la substitution de plein droit de la commune nouvelle au sein des établissements publics de coopération intercommunale, dont le SIE (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Berthe) ;

Considérant que seule les abonnés de anciennement Margon resteront gérés par le SIE et que la commune déléguée de Brunelles est en affermage et la commune déléguée de Coudreceau est en régie directe.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur cette modification statutaire ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les projets de statuts modifiés joints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o accepte la modification telle que proposée ci-dessus,
- o désigne à l'unanimité 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant :
 - Titulaires : Philippe RUHLMANN et Marc PASQUIER
 - Suppléant : Stéphane COURPOTIN

- TARIF EAU

Marc PASQUIER annonce une augmentation de 3 centimes par m3, augmentation justifiée par des travaux importants de changement de canalisation et l'engagement des travaux de modernisation des châteaux d'eau de Beaumont-les-Autels et Margon.

- MARPA

William BOTINEAU annonce des journées « portes ouvertes » à la MARPA les 25 et 26 avril.

- PAGE D'INFORMATION

Dominique FRANCHET indique qu'une page recto verso pour expliquer le nouveau rythme des parutions du journal municipal d'ARCISSES va être publiée, elle annoncera également les futures fêtes locales avant la réalisation du bulletin « Arcisses infos » qui sortira autour du 15 juin prochain.

- RANDO PERCHE

Mme BLANCO BROSSOLETTE présente la plaquette éditée par le PNR.

- CHASSE AUX ŒUFS

Dominique FRANCHET signale que la chasse aux œufs est ouverte à l'ensemble des enfants d'Arcisses le mercredi 24 avril à 14 h 30.

- CONSTRUCTION MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
DEMANDE DE SUBVENTION REGION (CRST) (Délibération 2 -08/04/2019)

Philippe RUHLMANN rappelle au Conseil Municipal la décision de construction d'une Maison d'Assistantes maternelles (MAM) sur le secteur de Margon.

Il précise que ce projet est éligible à différents financements et il propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Dit que la présente délibération annule la délibération 3 -13/03/2019,
- SOLLICITE une subvention de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
- VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses		<input checked="" type="checkbox"/> HT ou <input type="checkbox"/> TTC*	Recettes	
Etudes			Région CRST	
Acquisition foncière et/ou immobilière			- Subvention de base	57 000 €
Travaux de construction ou de réhabilitation		210 000 €	- Bonification (le cas échéant)	
Aménagements intérieurs			Etat (à préciser) DETR	45 600 €
Equipement (mobilier)			Département FDI	30 000 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre,...)		18 000 €	DSIL	49 800 €
			Autofinancement	45 600 €
TOTAL		228 000 €	TOTAL	228 000 €

- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 17 mai 2019 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 40

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2019 :

1. VOTE DES TAXES LOCALES 2019 (délibération 6-08/04/2019)
2. VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2019 : Commune, MARPA, LOTISSEMENTS (délibération 7-08/04/2019)
3. VOTE DES SUBVENTIONS 2019 (délibération 8-08/04/2019)
4. PARTICIPATION FAJ ET FSL 2019 (délibération 9-08/04/2019)
5. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR CONSTRUCTION MAM (Délibération 1-08/04/2019)
6. ANNULATION AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET EAU DE COUDRECEAU (délibération 10-08/04/2019)

7. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT DE BRUNELLES (Délibération 11-08/04/2019)
8. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET ASSAINISSEMENT DE COUDRECEAU (Délibération 12-08/04/2019)
9. ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT (Délibération 13-08/04/2019)
10. TARIF SURTAXE EAU BRUNELLES (Délibération 14-08/04/2019)
11. TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT BRUNELLES ET COUDRECEAU (Délibération 15-08/04/2019)
12. TARIF EAU COUDRECEAU (Délibération 16-08/04/2019)
13. RENOUELEMENT CONVENTION ATD BRUNELLES ET COUDRECEAU EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Délibération 17-08/04/2019)
14. TERRITOIRE D'ENERGIE 28 - ADHESION COMPETENCE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP) (Délibération 18-08/04/2019)
15. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES (ESC, HALLE...) POUR 2020 (Délibération 19-08/04/2019)
16. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE RENTREE 2019/2020 (Délibération 20-08/04/2019)
17. TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DE L'ARCISSES INFOS (Délibération 21-08/04/2019)
18. ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP (Délibération 22-08/04/2019)
19. CREATION EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Délibération 05-08/04/2019)
20. CONVENTION DE PERIODE D'ADAPTATION EN ENTREPRISE (Délibération 23-08/04/2019)
21. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Délibération 3-08/04/2019)
22. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Délibération 4-08/04/2019)
23. INDEMNITE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE (Délibération 24-08/04/2019)
24. DESIGNATION DES DELEGUES AQUAVAL (2 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS) (Délibération 25-08/04/2019)
25. ADOPTION MODIFICATION STATUTS CDC DU PERCHE (Délibération 26-08/04/2019)
26. ADOPTION MODIFICATION STATUTS SIACOTEP ET DESIGNATION DES DELEGUES (2 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS) (Délibération 27-08/04/2019)
27. ADOPTION MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BERTHE (Délibération 28-08/04/2019)
28. CONSTRUCTION MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - DEMANDE DE SUBVENTION REGION (CRST) (Délibération 2 -08/04/2019)

BELLANT Véronique	Pouvoir à Annerose PERREAU
BELLAY Philippe	
BELLIER Damien	
BOTINEAU William	
BOULANGER Béatrice	Absente
BROSSOLETTE-BLANCO Anne-Marie	
CARLIER Thierry	
CHERON Sylvie	
COURPOTIN Stéphane	
DE KONINCK Francis	
DREUX Hervé	Pouvoir à Yves HOMMAND
DROUIN Michel	
DUCOEURJOLY Cyrille	Absent
ENEALT Hervé	
FRANCHET Dominique	
GAUTHIER Nicole	Pouvoir à Francis VAUDRON
GOSNET Véronique	Absente
GOUDET Christelle	
GOURCI Nathalie	
HERVET Alexis	
HOMMAND Yves	
JOLY Jimmy	
LE NOC Béatrice	Pouvoir à Vincent SALEMBIER
LEPROVOST Claude	
MORTIER Monique	
NEVEU Annick	
PASQUIER Marc	
PAUL Jean-Claude	
PERREAU Annerose	
ROUAULT Bénédicte	
RUHLMANN Philippe	
SAISON Claude	
SALEMBIER Vincent	
SCATTARELLI Evelyne	Absente
SOLET Isabelle	
TRIVERIO Valérie	
VAUDRON Francis	
VEDIE Edwige	Pouvoir à Claude LEPROVOST

